



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2022-146 DELIMITANT LE DOMAINE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SITE DE LA RISLE MARITIME SUR LA COMMUNE DE FOULBEC

Le Préfet de l'Eure

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants ;

VU le procès-verbal portant délimitation du domaine public du conservatoire du littoral sur la commune de Foulbec sur le site de la Risle Maritime réalisé par M. Vincent COMBET, géomètre-expert à Pont-Audemer, cabinet Euclid-Eurotop ;

CONSIDERANT la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du conservatoire du littoral sur le site de la Risle Maritime sur la commune de Foulbec ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Limite du site

Les limites séparatives communes de la parcelle section C numéro 76 sise sur la commune de Foulbec sur le site de la Risle Maritime sont représentées sur le plan joint.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et au recueil des actes du conservatoire du littoral.

Évreux, le **19 MAI 2022**
Le Préfet

Jérôme MONTAUDO